Parc naturel régional du Marais poitevin Une autre vie s'invente ici

Accusé de réception en préfecture
079-257902205-20220519-2022BU0519MG1-DE
Date de télétransmission : 23/05/2022
Date de réception préfecture : 23/05/2022

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 19 mai 2022

Date de publication : 23/05/2022	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 11/05/2022	Nombre de délégués présents ou *représentés* : 16 Votes : Pour : 16 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Le 19 mai 2022, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Coulon (79) sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine
Pascal DUFORESTEL
Guillaume RIOU

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire
Lydie BERNARD
Yveline THIBAUD (en visioconférence)

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime
Stéphane VILLAIN (pouvoir à Didier Taupin)
Valérie AMY-MOIE (pouvoir à Jean-Pierre Servant)

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres
Séverine VACHON
Olivier POIRAUD

Au titre des communes de Charente-Maritime
Stéphane COUTTIER
Didier TAUPIN

Au titre des communes des Deux-Sèvres
Catherine TROMAS
Elmano MARTINS

Au titre des communes de Vendée
Bernard BORDET

Au titre des EPCI
Gilles BOUTEILLER
Anne-Sophie GUICHET
Jean-Pierre SERVANT

Etait également présent (voix consultative) :
Xavier GARREAU, représentant des chambres d'agriculture

Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe

Accusé de réception en préfecture
079-257902205-20220519-2022BU0519MG1-DE
Date de télétransmission : 23/05/2022
Date de réception préfecture : 23/05/2022

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe

Contexte

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Suite à la demande de détachement de l'assistante de direction, une procédure de recrutement a été engagée. Afin de permettre le remplacement du poste, le Président propose au Bureau la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe pour assurer les missions.

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le tableau des emplois,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant les divers mouvements de personnel intervenus dans la collectivité et la nécessité d'adapter les postes en fonction du grade détenu par les nouvelles personnes recrutées,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs,

Considérants que les crédits sont prévus au budget de l'exercice,

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide

- de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet, à compter du 20 juin 2022
- d'adopter la modification du tableau des effectifs proposée ci-dessus,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président,

PARC NATUREL RÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN
Syndicat mixte
LE PRÉSIDENT

Pascal DUFORESTEL